



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 05/06/2023
007-200072007-2023_26-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 5/06/2023

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D026

Objet : Culture - Eté culturel « Prendre l'air du temps »

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

Vu la décision du Président n°2023-11 en date du 9 mars 2023 portant candidature à l'appel à projet de la DRAC « Prendre l'air du temps »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'opération culturelle itinérante.

Considérant l'attribution de 6 500 € par la DRAC dans le cadre de l'appel à projet « Prendre l'air du temps » pour la mise en place d'un été culturel.

Considérant que la Cdc souhaite proposer lors de son été culturel des événements favorisant l'accès à la culture de chacun.e, dans un environnement naturel, par la rencontre d'artistes et la diffusion de spectacles.

Considérant qu'il est prévu notamment :

- Un concert de Maëlle Duchemin à l'Abbaye de Mazan le 2 juillet pour un montant de 400 € HT ;
- Le spectacle L'Arbre à conte ! de la Compagnie d'à Coté le 12 juillet au Lac d'Issarlès le 12 juillet pour un montant de 875 € HT ;
- Le spectacle La Magie de l'Arbre de la Compagnie le Petit Atelier le 19 juillet à Coucouron et le 2 août à Saint-Martial pour un montant de 1 720 € HT ;
- Le spectacle Voisins-visibles de la Compagnie le Petit atelier lors de la journée des familles le 1^{er} juillet à Saint-Cirgues-en-Montagne pour un montant de 867 € HT ;
- Deux lectures théâtralisées et des ateliers dans les EHPAD de Coucouron et du Lac d'Issarlès pour un montant de 1 120 € HT.

DECIDE

Article 1 : La signature des 5 devis pour un montant total de 4 982 € HT

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le - 5 JUIN 2023

Le Président, Jacques GENEST

